



## Protocole sanitaire COVID-19 / du 3 mai 2021

Cadre juridique :

*Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse autorise la réouverture des accueils sans hébergement (accueils de loisirs et accueils jeunes) dans la mesure où les conditions d'organisation permettent la mise en œuvre des règles sanitaires et le respect des gestes barrières.*

**Vous trouverez ci-joint les règles d'hygiène et de sécurité mises en place conditionnant l'accès aux activités à la carte de l'AIFR et aux Espaces Jeunes :**

- Le nombre de mineurs accueillis permet de respecter le fonctionnement en sous-groupe et dans le respect des règles de distanciation sociale (**soit 1 mètre/enfant et 2 mètres quand le port du masque n'est pas permanent**),
- Les activités se dérouleront dans les locaux communaux habituellement utilisés.
- Les activités sportives en extérieur sont autorisées en respectant une distanciation de 2 mètres sauf quand l'activité physique ne le permet pas.
- Les jeunes seront invités à se laver les mains avant et après chaque activité programmée, avant et après chaque repas, après être allés aux toilettes, le soir avant de rentrer chez eux ou dès l'arrivée au domicile.
- Les locaux et le matériel fréquemment utilisés seront quotidiennement aérés, nettoyés et désinfectés avec un produit virucide.
- Toutes les mesures barrières seront présentées aux jeunes de manière ludique avant chaque activité.
- Le port du masque est obligatoire pour les encadrants des accueils et pour les personnes au contact des mineurs.
- Le port du masque «grand public filtration supérieure à 90%», est obligatoire pour les encadrants et pour les jeunes de plus de 6 ans notamment dans les transports. Le port du masque n'est cependant pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, pratiques sportives, ...). Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leur(s) jeune(s) (**les masques faits maison ne sont plus autorisés**).
- Le minibus de l'AIFR ainsi que les cars BOURMAUD sont fréquemment désinfectés.
- Nous vous demandons de surveiller l'apparition de symptôme chez votre enfant et sa température avant le départ aux activités.
- Les mineurs atteints de la Covid-19, testés positivement par RT-PCR ou déclarés comme tel par un médecin ou dont un membre du foyer est un cas confirmé, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part à l'accueil. Les mêmes règles s'appliquent aux personnels.
- Sauf exception, les responsables légaux ne seront pas admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas de besoin, merci de prendre rendez-vous avec l'animateur jeunesse.

**En cas de suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 dans la structure jeunesse :**

**- Tout symptôme évocateur d'infection de la COVID-19 chez un jeune, constaté par l'animateur, doit conduire à son isolement. En cas de doute sur les symptômes d'un jeune, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.**

**- En cas de symptômes, les parents de l'enfant concerné seront avertis et devront venir le chercher.**

**- Le jeune ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil, sans certificat médical, assurant qu'il est en mesure d'être reçu dans la structure.**

Nous mettons tout en œuvre pour assurer la sécurité et accueillir votre enfant dans les meilleures conditions possibles.

Toutes ces règles établies pourront être modifiées selon l'évolution de la crise sanitaire.

Merci de votre compréhension.

L'équipe de l'AIFR.